



Genève, le 26 juillet 2017

Le Conseil d'Etat

3606-2017

Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Département fédéral de justice et police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Concerne : consultation fédérale concernant les modifications de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement et de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil a bien reçu votre lettre du 26 avril 2017 par laquelle vous l'avez invité à se prononcer à l'occasion de la consultation citée en marge et il vous en remercie.

S'agissant de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement, notre Conseil salue la volonté de supprimer la taxe de 10% sur le revenu de l'activité lucrative.

En effet, l'expérience a démontré que ce prélèvement sur les salaires est souvent un obstacle administratif important pour les employeurs, qui renoncent dès lors à embaucher une personne admise à titre provisoire. Les titulaires de permis F se trouvent ainsi dans une situation antinomique : d'une part, les autorités exigent d'eux qu'ils s'intègrent socialement en posant notamment comme objectif «la participation à la vie économique¹» et, d'autre part, elles freinent l'engagement potentiel de ces personnes par le prélèvement de la taxe sur le revenu et/ou la procédure liée à l'autorisation de travail préalable.

Nous sommes dès lors convaincus que la suppression de cette taxe, accompagnée d'une simple obligation de communiquer, en lieu et place de la procédure actuelle de demande d'autorisation de travail, motivera les employeurs à engager cette catégorie de la population, laquelle pourra alors plus facilement participer à la vie en société et s'intégrer.

S'agissant de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers, notre Conseil est favorable à la proposition visant à verser le forfait d'intégration aux cantons deux fois par an sur la base du nombre effectif de décisions prises dans le domaine de l'asile. Cette règle permettra de prendre en compte la réalité des flux et de mieux planifier les mesures de qualifications visant notamment à intégrer professionnellement chaque candidat.

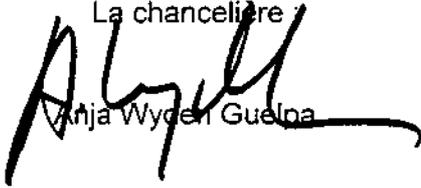
¹ cf. art. 4 let. d OIE

En résumé, notre Conseil se félicite des modifications proposées, lesquelles faciliteront grandement les démarches déjà entreprises et les perspectives du canton de Genève dans le cadre du Programme d'intégration cantonal (PIC).

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez bien voulu prêter à ces lignes et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

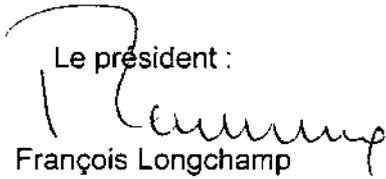
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guéna

Le président :



François Longchamp